



BARDEAUX DE CÈDRE SBC TEINTS EN USINE:

PROGRAMME DE GARANTIE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

Garantie limitée de 30 ans contre la pourriture du bois

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, SBC offre une garantie de trente (30) ans sur ses bardeaux de cèdre teints en usine. Cette garantie débute à la date d'achat des bardeaux et stipule que sous des conditions d'exposition normale, les bardeaux teints en usine sont:

GARANTIS CONTRE LA POURRITURE DU BOIS.

S'il advenait que le produit soit non conforme à cette garantie, au cours des cinq (5) premières années, SBC se réserve le droit soit de compenser l'acheteur, en tout ou en partie, pour le coût des bardeaux et pour la main-d'œuvre requise, si nécessaire, pour effectuer la réparation des bardeaux endommagés, ou de fournir les bardeaux et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer la réparation. Au cours des vingt-cinq (25) années subséquentes de la garantie, SBC fournira uniquement les bardeaux à remplacer ou ne remboursera seulement que les bardeaux endommagés.

Couverture de la garantie limitée contre la pourriture du bois

Cette garantie est valide seulement pour des applications murales dans des projets résidentiels, si toutes les recommandations d'installation ont été respectées (voir [Guide d'installation SBC](#) ou visiter le site web de [SBC](#)).

SBC se réserve le droit de faire une inspection avant d'effectuer des réparations, afin de confirmer la présence d'une non-conformité telle que couverte par la présente garantie.

Afin que cette garantie soit valide, les côtés des bardeaux qui ont été taillés doivent avoir été recouverts de teinture lors de l'installation murale, et la méthode d'application de la teinture doit avoir été la même que celle utilisée pour recouvrir le reste des bardeaux, à moins qu'un autre choix ait été spécifiquement approuvé par écrit par SBC.

Des bardeaux jugés non conformes ne doivent pas être installés et doivent être retournés au détaillant où ils ont été achetés, afin d'être remplacés. SBC ne sera pas tenu responsable des coûts de matériaux et/ou de main-d'œuvre, si des bardeaux non conformes ont été installés.

Limitations de responsabilité

Cette garantie n'est pas valide si des dommages ou des non-conformités ont été causés par un entreposage inapproprié, une manutention ou une installation non conforme, un manque d'entretien ou un mauvais entretien, des dommages accidentels, des vices de construction, des produits chimiques nocifs, une détérioration de la surface due à la pollution de l'air, du vandalisme, des accumulations de moisissure, des égratignures, de l'usure par frottement, une utilisation abusive des bardeaux après leur installation ou en cas de catastrophes naturelles. Cette garantie est jugée invalide si les bardeaux ont été immergés dans l'eau ou s'ils ont été en contact direct avec le sol.

Cette garantie exclut spécifiquement tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, incluant le coût de main-d'œuvre ou de réinstallation. SBC n'offre aucune garantie contre la moisissure qui est un phénomène naturel qui peut se produire sur tout type de revêtement mural. Cette garantie est non transférable et incommutable.

Lorsqu' une non-conformité ou un défaut est découvert, une réclamation doit être faite immédiatement, ou moins de trente (30) jours après son apparition. Les réclamations doivent être acheminées, avec la preuve d'achat, à :

SBC Cedar

Adresse : 754, 8^e Rue, St-Prosper, QC, CANADA, G0M 1Y0

Tél: 418-594-6201

Fax: 418-594-8334

Courriel: info@sbccedar.com

Date d'entrée en vigueur: Janvier 2010

Révision : Octobre 2021